

La **précarité énergétique** concernerait **11 % des ménages** franciliens*



Taux de dépenses
énergétiques élevé



Inconfort thermique

*Ménages concernés par l'un et/ou l'autre des critères : taux élevé de dépenses énergétiques pour le logement et inconfort thermique du logement.

L'URBANISME ET L'HABITAT

L'URBANISME

1 LES ESPACES URBAINS

UNE MAJORITÉ D'ESPACES AGRICOLES, BOISÉS ET NATURELS

Avec 272 800 ha d'espaces artificialisés, dont 192 300 ha d'espaces urbanisés (selon la définition inscrite dans le Sdrif de 2013), pour une superficie totale de 1 206 500 ha, l'Île-de-France compte en 2012 une très large majorité (77,4 %) d'espaces agricoles, boisés et naturels. Les espaces d'habitat représentent la moitié (50 % exactement) des 22,6 % d'espaces artificialisés, même si leur part n'a cessé de diminuer depuis 1982, tandis que celle des espaces d'activités, notamment commerciales et logistiques, s'accroissait.

DES ESPACES ARTIFICIALISÉS INÉGALEMENT RÉPARTIS

Malgré les efforts des schémas directeurs régionaux successifs pour renforcer la structure polycentrique de l'Île-de-France, en s'appuyant en particulier sur les 5 villes nouvelles, les espaces artificialisés restent

très inégalement répartis au sein de l'espace régional, toujours dominé par une agglomération centrale qui s'est étendue selon une double dynamique : en « tache d'huile » autour de Paris, et en « doigts de gants » le long des grandes vallées et des infrastructures de transport.

L'agglomération centrale, dénommée « unité urbaine de Paris » par l'Insee, concerne aujourd'hui 32 % des communes franciliennes (Paris, la totalité des départements de la petite couronne et 25 % des communes de la grande couronne), représente 63 % des espaces artificialisés de la région et rassemble 89 % de ses habitants.

Le système régional des espaces ouverts, partie intégrante du schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), s'appuie sur cette organisation radioconcentrique de l'espace régional, qui correspond à des proportions très contrastées d'occupation du sol :

- trame verte d'agglomération (env. 90 % d'espaces artificialisés) ;
- ceinture verte (40 % d'espaces artificialisés) ;
- espace rural (10 % d'espaces artificialisés).

Densités par département, en 2012

	Données de base							Calcul des densités				
	Surface totale, en ha (a)	Surface artificialisée en 2012, en ha (b)	Surface urbanisée au sens strict (du Sdrif 2013) en 2012, en ha	Surface des espaces d'habitat en 2012, en ha (d)	Population en 2012, source Insee, estimation de population (e)	Emploi en 2012, source Insee (f)	Parc de logements en 2011, source Insee (g)	Densité brute, en hab/ha (e/a)	Densité des espaces urbanisés en 2012, en hab/ha (e/c)	Densité humaine des espaces urbanisés en 2012, en (hab.+emp)/ha (e+f)/b	Densité des espaces d'habitat en 2012, en hab./ha (e/d)	Densité des espaces d'habitat en 2012, en logt/ha (g/d)
Paris	10 542	9 482	6 506	4 016	2 262 213	1 878 694	1 356 074	215	348	437	563	338
Hauts-de-Seine	17 557	15 037	11 530	7 297	1 592 025	1 065 395	762 400	91	138	177	218	104
Seine-Saint-Denis	23 686	21 452	16 011	9 770	1 537 572	589 967	622 832	65	96	99	157	64
Val-de-Marne	24 483	19 747	14 902	9 733	1 341 016	565 047	597 300	55	90	97	138	61
Seine-et-Marne	592 442	75 472	50 897	38 734	1 350 361	476 154	566 361	2	27	24	35	15
Yvelines	230 573	52 177	36 278	26 818	1 416 052	587 862	599 164	6	39	38	53	22
Essonne	181 856	44 661	31 837	22 735	1 231 777	471 716	511 484	7	39	38	54	22
Val-d'Oise	125 359	34 753	24 371	17 195	1 185 962	413 727	470 794	9	49	46	69	27
Petite couronne	65 726	56 236	42 443	26 799	4 470 613	2 220 409	1 982 532	68	105	119	167	74
Grande couronne	1 130 230	207 062	143 383	105 482	5 184 152	1 949 459	2 147 803	5	36	34	49	20
Île-de-France	1 206 499	272 780	192 333	136 298	11 916 978	6 048 562	5 486 409	10	62	66	87	40

Sources : IAU idF Mos, Insee.

Toutefois, d'un point de vue non plus morphologique mais fonctionnel, l'aire urbaine de Paris (ensemble constitué par l'unité urbaine de Paris et toutes les communes dont au moins 40 % des actifs travaillent dans l'unité urbaine de Paris) correspond assez bien aux limites administratives régionales. Elle s'étend au-delà au nord et à l'ouest, mais reste légèrement en deçà à l'est, reflétant ainsi le centrage géographique de la région sur Paris.

DES ESPACES ARTIFICIALISÉS INÉGALEMENT DENSES

Quelle qu'en soit la définition utilisée, la densité rend compte de cette organisation radioconcentrique, avec un gradient de densité très fortement décroissant entre Paris, les départements de petite couronne et ceux de grande couronne mais aussi, au sein des départements de grande couronne, entre les secteurs proches des gares et les secteurs plus éloignés : les espaces urbanisés ne sont pas utilisés avec la même intensité en tout point de la région.

UN RYTHME D'URBANISATION ET D'ARTIFICIALISATION NETTEMENT RALENTI

Au cours de la dernière décennie, le rythme d'urbanisation, et plus largement d'artificialisation, s'est nettement ralenti.

Évolution annuelle des espaces urbains, au sens strict du Sdrif

- 1982-1990 : + 1 447 ha/an
- 1990-1999 : + 1 622 ha/an
- 1999-2012 : + 897 ha/an

Source : IAU idF Mos

Consommation d'espaces agricoles et naturels selon le dispositif Ocean

- 1982-1990 : 2 003 ha/an
- 1990-1999 : 2 402 ha/an
- 1999-2012 : 1 035 ha/an

Source : IAU idF Mos

La différence de valeurs entre la consommation de l'espace mesurée selon les règles du Sdrif et selon l'Observation de la consommation des espaces agricoles et naturels (Ocean) s'explique par le fait que le Sdrif ne prend pas en compte la superficie des grandes infrastructures de transport ni des grands équipements sportifs (golfs, hippodromes...), alors qu'Ocean cumule l'ensemble des espaces agricoles et naturels disparus au profit de l'urbanisation.

2 LA FRAGMENTATION DES ESPACES AGRICOLES, BOISÉS ET NATURELS, GLOBALEMENT STABLE DEPUIS 2003

La fragmentation de l'espace agricole, boisé et naturel résulte des implantations des voies ferrées et des routes (départementales, nationales et autoroutes). Elle montre la difficulté de déplacements de la grande faune sauvage en Île-de-France. Un seul ensemble agroforestier dépasse aujourd'hui la limite de 5 000 ha.

L'aire vitale d'un cerf correspond aux classes supérieures à 1 000 ha, tandis que celle des grands prédateurs (aujourd'hui absents de la région) correspond à la classe supérieure à 5 000 ha. Cela montre le problème actuel des échanges génétiques entre populations et l'absolue nécessité d'aménager des rétablissements fonctionnels sur les principales infrastructures.

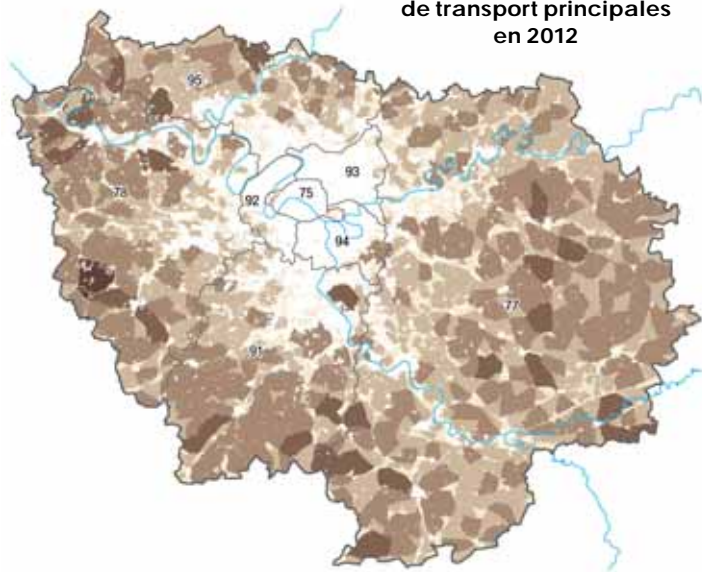
Fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels

Classe d'entités (ha)	Nombre d'entités		
	2003	2008	2012
Inférieur à 250	10 083	10 155	10 280
250-1 000	643	642	640
1 000-2 500	280	276	272
2 500-5 000	25	25	26
Supérieur à 5 000	1	1	1

Source : IAU idF Evolumos 2012

N.B. : Suite au changement de méthodologie pour le Mos 2012, les valeurs 2003 et 2008 ont été recalculées.

La fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels, par les infrastructures de transport principales en 2012



Surface des unités en ha



0 10 km
Sources : IAU idF 2012
© IAU idF 2015

Indice de fragmentation régional

	2003	2008-2009	2012
Indice	0,00	0,00	0,00
Nombre d'entités égales équivalentes	1 262	1 272	1 271

Source : IAU idF Evolumos 2012

Un indice de fragmentation régional a été élaboré. Il permet de suivre l'évolution de cette fragmentation dans le temps et de comparer plusieurs régions de surfaces différentes. Il est égal à la somme des carrés des rapports entre la surface de chaque entité découpée et la surface régionale. On peut aussi exprimer cet indice par le nombre d'entités qui aboutirait au même indice si la surface régionale était fragmentée en entités égales.

L'évolution de l'indice de fragmentation n'est pas significative. On peut considérer que la situation régionale est stable depuis 2003 pour ce paramètre qui révèle une situation difficile pour le fonctionnement des écosystèmes.

En forêt, l'effet de lisière induit par les ouvertures est total le long des infrastructures. Il peut être estimé au minimum à 50 m de part et d'autre de l'ouverture. C'est donc autant d'espace (env. 15 000 ha) rendu non propice aux espèces purement forestières et dans lequel la croissance des espèces ligneuses est perturbée. De plus, la moitié des lisières des bois et forêts est au contact direct de l'urbanisation.

3 L'INDICE DE VÉGÉTATION

POUR UNE NOUVELLE LECTURE DU TERRITOIRE RÉGIONAL AU TRAVERS DE LA DENSITÉ ET DE LA SANTÉ DE LA VÉGÉTATION

L'indice de végétation est un traitement d'image satellite permettant la mise en évidence et l'analyse de la végétation chlorophyllienne (verte). Il est très corrélé avec la densité et l'activité chlorophyllienne des couverts végétaux, et dans une moindre mesure avec la biomasse (quantité de végétation).

Il se calcule à partir de données enregistrées par les satellites d'observation de la Terre (par ex. Spot ou Landsat) ; voire par certains satellites météorologiques (NOAA), ce qui permet de suivre les atteintes du couvert végétal à l'échelle des continents (désertification, déforestation, défoliation par les insectes, sécheresse, gel...).

Ses valeurs sont ramenées à un intervalle de 0 à 100, et représentées en classes de couleurs conventionnelles du gris foncé (valeurs très faibles) au vert foncé (valeurs élevées).

L'indice de végétation utilisé a été calculé à partir d'images infrarouges couleur (IRC) prises de l'Île-de-France par l'Institut géographique national (IGN). Les pixels des images font 1,5 m de côté (les données d'origine ont une résolution de 0,5 m). Les vues, différentes selon les dates (étés 2008 et 2009), font apparaître une certaine disparité dans l'état de la végétation.

L'indice de végétation peut avoir différentes applications :

- en milieu urbain, pour la connaissance de la répartition quantitative de la végétation publique et privée, ce qui permet par exemple

- de hiérarchiser les carences en espaces verts, de caractériser les tissus pavillonnaires, ou d'estimer le potentiel de déchets verts ;
- en milieu rural, pour évaluer l'état des peuplements forestiers, par exemple les problèmes de dépérissement.

Un indice moyen peut être obtenu aussi bien pour l'ensemble de la région Île-de-France que pour chaque commune ou îlot morphologique urbain, permettant ainsi des comparaisons.

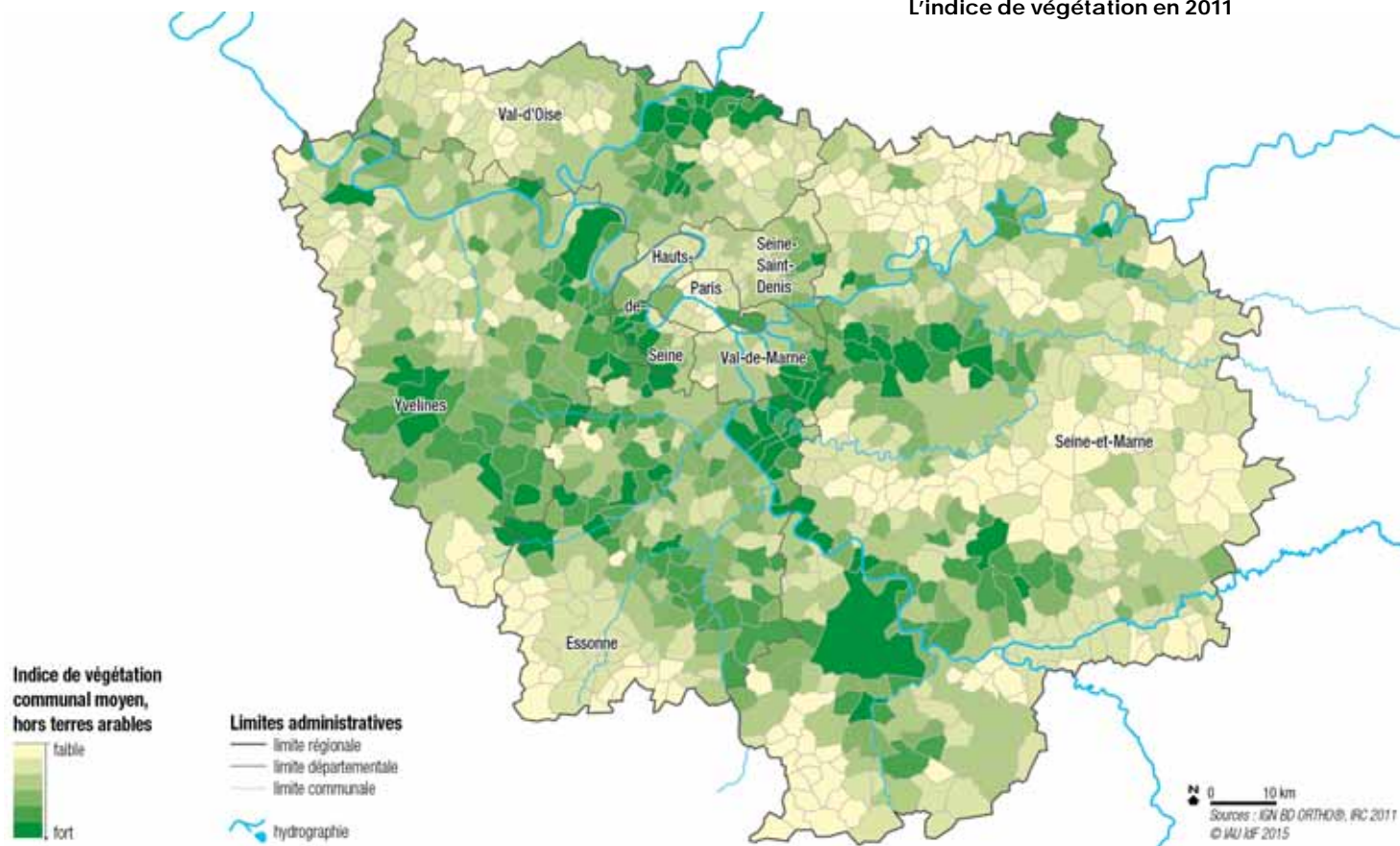
4 L'INDICE DE MINÉRALISATION

L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET LES RISQUES D'INONDATION INDUITS

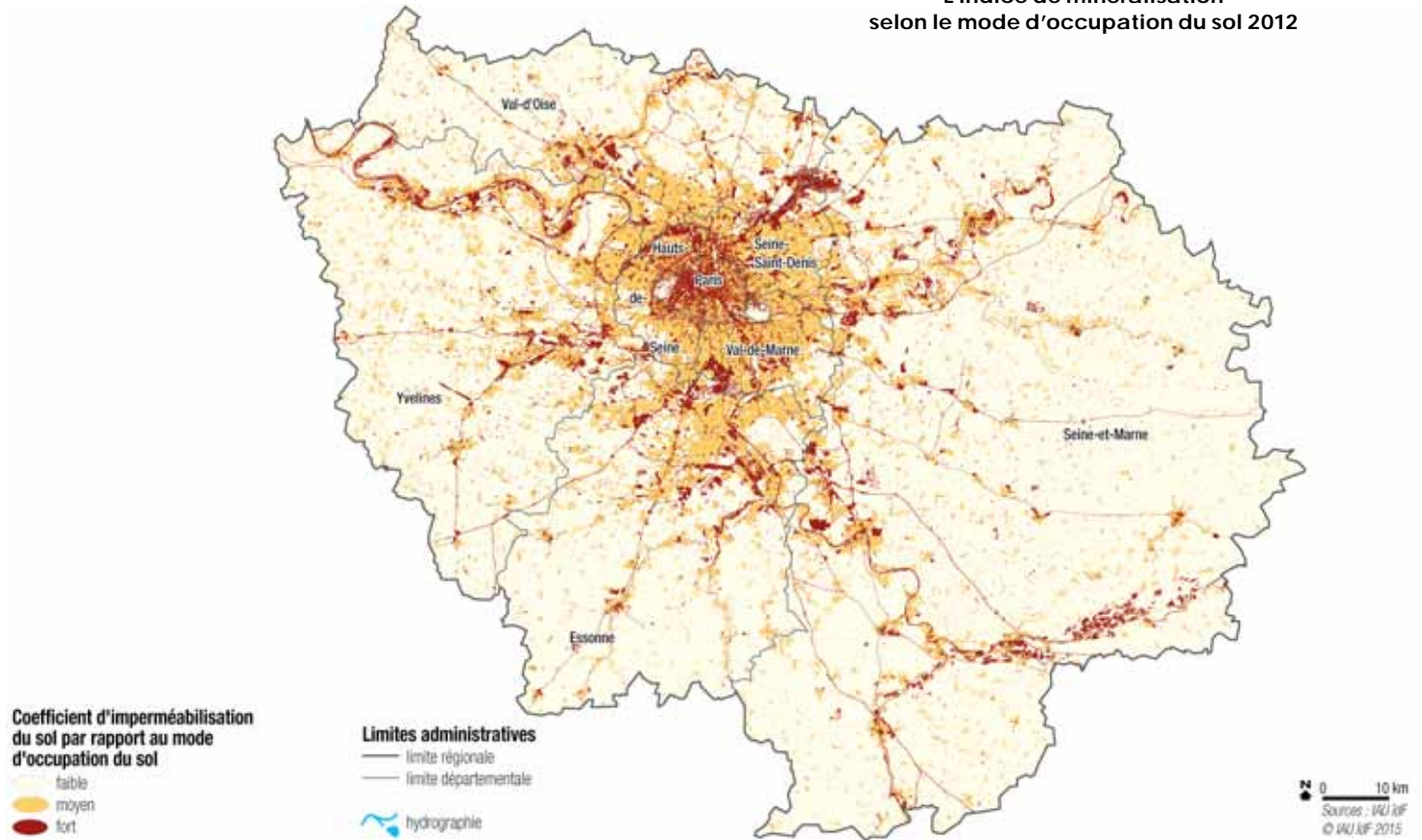
En Île-de-France, c'est surtout le risque majeur d'inondation hivernale par les crues des cours d'eau qui est mis en avant. Cependant, 479 communes, soit 1/3 des communes franciliennes, ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations par ruissellement entre 1993 et 2013. Ce risque a tendance à s'accroître avec l'extension des surfaces urbanisées. L'évolution du climat, tant locale (microclimat urbain sous l'effet de l'îlot de chaleur et de la rugosité du bâti) que globale (réchauffement), a également tendance à accroître la fréquence et l'intensité des épisodes orageux.

En plus des dégâts par inondation, le ruissellement pluvial peut contribuer à la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques (lessivage des hydrocarbures déposés sur les chaussées et les parcs de stationnement, ou entraînement d'éléments présents dans des sols

L'indice de végétation en 2011



L'indice de minéralisation selon le mode d'occupation du sol 2012



pollués). On observe ainsi dans les cours d'eau des hécatombes de poissons soudainement privés d'oxygène.

Ces dommages potentiellement très importants motivent des aménagements tels que des bassins de retenue des eaux pluviales ou plus récemment la renaissance de cours d'eau urbains (recommandée dans le Sdrif : « redécouverte de l'eau dans la ville » et « remise à jour d'anciens cours d'eau »). Une autre solution consiste à ménager dans l'espace urbain davantage de surfaces perméables où l'eau puisse s'infiltrer, à condition de s'assurer que les surfaces concernées ne sont pas polluées.

Évolution des surfaces faiblement à fortement imperméabilisées en Île-de-France 1982-2012 (ha)

Coefficient	Regroupement MOS	1982	2012	Évolution 1982-2012
Faible	Forêts et milieux naturels, terres agricoles, parcs et jardins	1 020 078	974 988	-4,4
Faible	Terrains vacants urbains et ruraux, infrastructures de transport ferré, espaces de loisirs, carrières	23 088	25 705	11,3
Moyen	Habitat individuel, habitat rural	75 978	95 224	25,3
Moyen	Équipements de superstructures, équipements, habitat collectif peu dense, décharges, chantiers, cimetières	43 998	54 641	11,5
Fort	Habitat collectif dense, commerces et bureaux, industries	31 994	42 719	33,5
Fort	Infrastructures routières et aéroportuaires	15 478	22 174	43,2
Fort	Eau	13 239	15 495	0,2

Source : IAU idF, Evolumos 2012

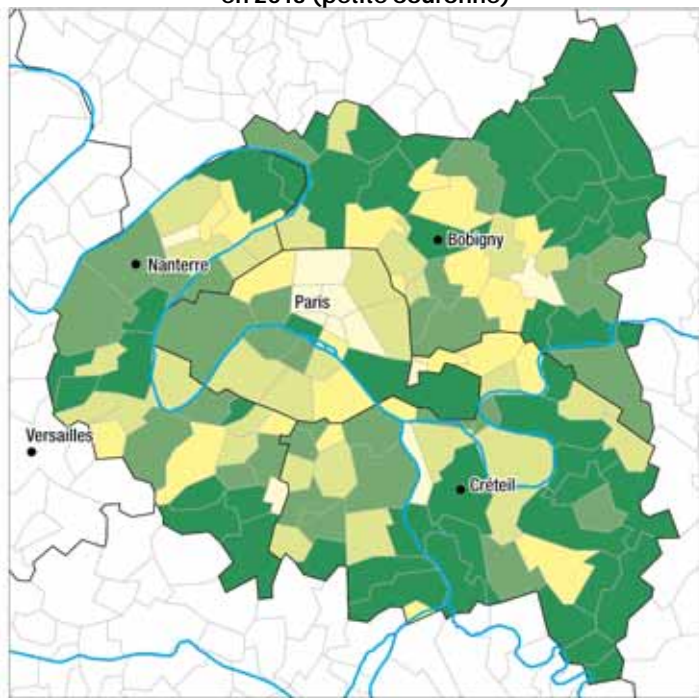
Le ruissellement pluvial peut aussi toucher des espaces agricoles a priori perméables, mais dont l'état de surface des sols ou l'absence de végétation favorise le ruissellement et peut provoquer des coulées de boues.

L'urbanisation dans son ensemble, y compris les infrastructures de transport, les surfaces d'activités et commerciales, a aujourd'hui artificialisé plus de 20 % de la surface des sols de la région. En 2012, 18 % des sols franciliens sont moyennement à fortement imperméabilisés. Cette proportion est de 48 % en zone dense (agglomération de Paris Insee).

5 LES ESPACES VERTS URBAINS

La création d'espaces verts publics a connu une éclipse presque totale après le Second Empire. À partir des années 1970, les pouvoirs publics définissent une politique ambitieuse pour une meilleure offre en parcs et jardins. La circulaire ministérielle du 8 février 1973 marque une étape en consacrant les espaces verts publics en tant qu'équipements structurants d'intérêt public. Elle fixe comme objectif 10 m² par habitant en zone centrale et 25 m² par habitant en zone périurbaine. Cette « norme », reconnue au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), va orienter les politiques des collectivités publiques pour atteindre ces objectifs. En 30 ans, le nombre de m² par habitant va croître de manière spectaculaire : entre 1970 et 2001, il va augmenter de 240 % dans Paris et la petite couronne, passant de 2,6 m² à 8,6 m².

La superficie des espaces verts par habitant et par commune en 2013 (petite couronne)



Situation en 2013

- moins de 1 m²/hab.
- de 1 à 2,49 m²/hab.
- de 2,5 à 4,99 m²/hab.
- de 5 à 9,99 m²/hab.
- 10 m²/hab. et plus

0 5 km
Sources : IAU idF REV2013, 2014
© IAU idF 2015

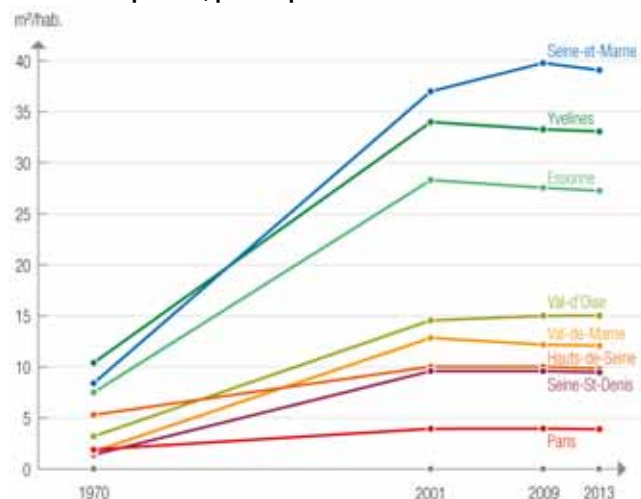
Depuis les années 2000, l'offre en espace vert public diminue. Le ralentissement de la création d'espaces verts conjugué à une augmentation forte de la population francilienne s'est soldé, pour la première fois depuis 30 ans, par une évolution négative entre 2001 et 2009 du nombre de m² par habitant. Cette diminution se confirme sur la période 2009-2013. Malgré une augmentation réduite de la population, la création de nouveaux parcs et jardins a été très faible. Si entre 2001 et 2009 certains départements avaient mieux résisté (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Val-d'Oise), dans la période suivante (2009-2011) les départements de la petite couronne comme de la grande couronne voient leur nombre de m² par habitant diminuer. Globalement, sans compter les bois ouverts au public, les départements de la petite couronne se rapprochent du seuil de 10 m²/hab. Seule la Seine-Saint-Denis dépasse ce seuil avec 12,1 m²/hab. Pour Paris, le ratio est de 3,9 m² (9 m² avec les bois de Boulogne et de Vincennes). Les communes présentant un ratio de moins de 1 m²/hab. d'espaces verts publics ne sont plus que 11 en 2013, contre 13 en 2001. Dans la grande couronne, tous les départements ont dépassé le seuil de 25 m²/hab., sauf le Val-d'Oise avec 15 m²/hab.

Comparaison entre l'augmentation de la population et la création d'espaces verts publics

Période	Évolution population		Période	Évolution création d'espaces verts	
	petite couronne	grande couronne		petite couronne	grande couronne
1999-2007	6 %	6 %	2001-2009	3,3 %	9,3 %
2007-2011	3 %	2 %	2009-2013	1 %	1,1 %

Source : IAU idF base de données espaces verts et boisés publics 2013

Évolution de la surface en m²/hab. des espaces verts urbains* ouverts au public, par département



* espaces verts urbains y compris linéaires, hors bois, forêts et projets.
Source : IAU idF, base de données espaces verts et boisés publics 2013

Espaces verts et boisés ouverts* au public en 2013

	Petite Couronne	Grande couronne	Île-de-France
Espaces linéaires (ha)	554,61	1 137,70	1 692,31
Espaces boisés (ha)	5 047,59	90 564,51	95 612,10
Espaces verts (ha)	4 952,16	13 883,33	18 835,49
TOTAL	10 554,36	105 585,54	116 139,90
Superficie de la zone (%)	13,84	9,34	9,63
Superficie PC/GC/IDF	76 268,18	1 130 230,36	1 206 498,54

Source : IAU idF base de données espaces verts et boisés publics 2013

* Statut d'ouverture : ouvert, contrat d'ouverture et ouverture restreinte.

Suite à l'observation de cette tendance, le Sdrif de 2013 a réaffirmé l'objectif de 10 m²/hab. Dans ses orientations réglementaires, il indique que « dans les communes déficitaires en espaces verts, l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m²/hab. ». Face aux objectifs de densification présentés dans le Sdrif de 2013, il est nécessaire d'être vigilant pour offrir une ville verte et compacte.

La trame verte d'agglomération tisse des liens dans les territoires. La création d'espaces verts urbains est de plus en plus difficile, aussi bien pour les départements qui n'ont quasiment plus de réserve foncière que pour les communes, devant la raréfaction du foncier facilement mobilisable et son coût croissant. Cependant, le maillage de ces espaces par des espaces linéaires est en expansion. Sur la période 2001-2013, l'évolution de la création de linéaires a été plus importante que celle d'espaces verts. Ainsi, 2 départements se démarquent. La Seine-et-Marne s'est dotée de grandes promenades plantées, grâce à l'aménagement du chemin des Roses par le conseil départemental et de l'aqueduc de la Dhuis par l'Agence des espaces verts. Les Hauts-de-Seine proposent, dans le cadre de leur politique départementale, des parcours buissonniers, de nombreuses promenades, notamment en bords de Seine, et gèrent la coulée verte du sud parisien, aménagée en 2003. 3 autres départements se distinguent, Paris par l'amélioration de certaines portions de la petite ceinture, la Seine-Saint-Denis par l'aménagement du canal Saint-Denis et des abords de l'ex-RN2 et de la RD40, l'Essonne par l'aqueduc de la Vanne. Depuis 2009, la montée en puissance des intercommunalités se caractérise

par l'intégration plus fréquente de la compétence espaces verts. Si Plaine Commune faisait office de précurseur entre 2001 et-2009, plusieurs intercommunalités situées dans l'agglomération ont progressé en la matière. Cet échelon permet ainsi d'être un relais entre les départements et les communes.

6 L'URBANISME DURABLE

Les approches d'urbanisme durable nécessitent une réflexion à plusieurs échelles : le bâtiment, l'îlot, le quartier, la « ville », ainsi que sur les interactions entre ces échelles.

Plusieurs démarches visant à créer des quartiers durables ont été développées en Île-de-France :

- les écoquartiers et les écocités, démarches portées par l'État ;
- les nouveaux quartiers urbains (NQU), démarche portée par le conseil régional ;
- l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), démarche portée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

LES ÉCOQUARTIERS ET ÉCOCITÉS

Lancé en octobre 2008 par le ministère du Développement durable à destination des collectivités, l'appel à projets ÉcoQuartier constitue l'une des réponses aux engagements de l'État lors du Grenelle de l'environnement.

Il a pour but de repérer les bonnes pratiques en matière d'aménagement durable au sein d'un palmarès, d'identifier des projets exemplaires sur 7 thématiques ciblées (eau, déchets, biodiversité, mobilité, sobriété énergétique et énergies renouvelables, densité et formes urbaines, écoconstruction) et de proposer aux villes candidates de participer à un club d'échange national.

Dans le cadre de l'appel à projets 2011, la grille de critères « écoquartier 2009 » a été enrichie : la conception des écoquartiers doit tendre à une gouvernance participative impliquant les habitants ou futurs habitants et à un pilotage de projet exemplaire s'appuyant notamment sur un portage politique fort ainsi que sur un montage financier et juridique fiable.

Outre les 6 projets lauréats en 2009 et 2011 (voir le mémento de l'environnement 2012 sur www.iau-idf.fr), 3 projets ont été lauréats en 2013 : le Trapèze à Boulogne-Billancourt, Fréquel-Fontarabie à Paris, et la Zac Claude-Bernard à Paris.

Un nouvel appel à projets a été lancé en 2014. 3 projets ont été labellisés en Île-de-France : le projet de rénovation urbaine de 7 quartiers des Mureaux, le quartier Hoche à Nanterre et le quartier Boucicaut à Paris.

À l'échelle de la ville, un dispositif ÉcoCités a également été lancé par le ministère du Développement durable en 2009. Il s'adresse aux grandes agglomérations qui, en respectant les principes fondamentaux du développement durable, devront tendre vers un développement démographique leur permettant d'accroître leur population de



P. Lecroart/IAU idf

ZAC Pajol éco-quartier La Chapelle Paris

50 000 habitants d'ici 2020. Il s'agit de projets d'aménagement innovants sur des périmètres d'action englobant plusieurs quartiers.

L'Île-de-France comporte 3 ÉcoCités : la communauté d'agglomération Plaine Commune (93), Noisy-le-Grand–Champs-sur-Marne (93, 77) et Grandes Ardoines sur Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et Alfortville (94).

LES NOUVEAUX QUARTIERS URBAINS (NQU)

Le dispositif « nouveau quartier urbain » initié par la région cherche à stimuler la création de quartiers urbains franciliens innovants et exemplaires. Il participe à la mise en œuvre du projet de Sdrif 2008,

Le référentiel Aménagement Construction Durable (référentiel ACD) et guides dédiés

Réalisé en 2011, dans le cadre de l'agenda 21 régional, le référentiel ACD a pour but d'accompagner les acteurs dans l'amélioration de leurs projets de construction et d'aménagement durable en diffusant les exigences régionales dans ce domaine. S'appuyant sur le référentiel écorégion, le plan climat régional, le Sdrif et les lois Grenelle, c'est un outil de conception et de pilotage des démarches de développement durable à la disposition des territoires cités dans le Sdrif. C'est également le document chapeau des démarches cohérentes entre le secteur des lycées, ayant ses propres documents stratégiques et techniques de conception et de pilotage d'opérations, les secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, et les îles de loisirs (anciennement bases de plein-air et de loisirs) – pour lesquelles ont été élaborés des guides opérationnels spécifiques en 2014. L'application de ces guides est systématisée, dans leurs secteurs respectifs, pour les opérations de la région en maîtrise d'ouvrage directe, et rendue contractuelle pour les opérations de construction liées à l'enseignement supérieur, la recherche (par convention de financement) ou les îles de loisirs. D'autres guides dédiés sont actuellement en cours d'élaboration.

Le référentiel a été mis en œuvre en 2015 sur 8 opérations universités, 2 opérations apprentissage et 5 opérations îles de loisirs (3 réhabilitations, 2 projets neufs).

Source : conseil régional.

permettant de fédérer les acteurs régionaux autour de démarches concertées. Il vise à faire évoluer les conceptions, les modes et les pratiques de l'aménagement et de la gestion de la ville.

Il s'agit d'accompagner des projets initiés au niveau local, à la fois en création de quartiers nouveaux ou en réhabilitation de quartiers existants.

En Île-de-France, le conseil régional a lancé 3 appels à projets en 2009, 2010 et 2011. 75 projets de nouveaux quartiers urbains ont concouru, et 24 sont lauréats (voir le mémento de l'environnement 2012 sur www.iau-idf.fr).

L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU)

L'AEU permet d'intégrer la dimension environnementale dans chaque étape d'un projet urbain. Il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de documents de planification (SCoT, PLU...) ou la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, écoquartiers...).

7 projets d'aménagement franciliens sont lauréats des appels à projets AEU lancés en 2010 et 2011 (voir le mémento de l'environnement 2012). 3 projets sont lauréats en 2013 : passage du Pos en PLU à Vallangoujard (95), révision du PLU de Nanterre (92) et passage du Pos en PLU à Goussainville (95).



M. Carliès/IAU tdf

Le moulin Provencher à Moret-sur-Loing (77)

7 LE PATRIMOINE BÂTI

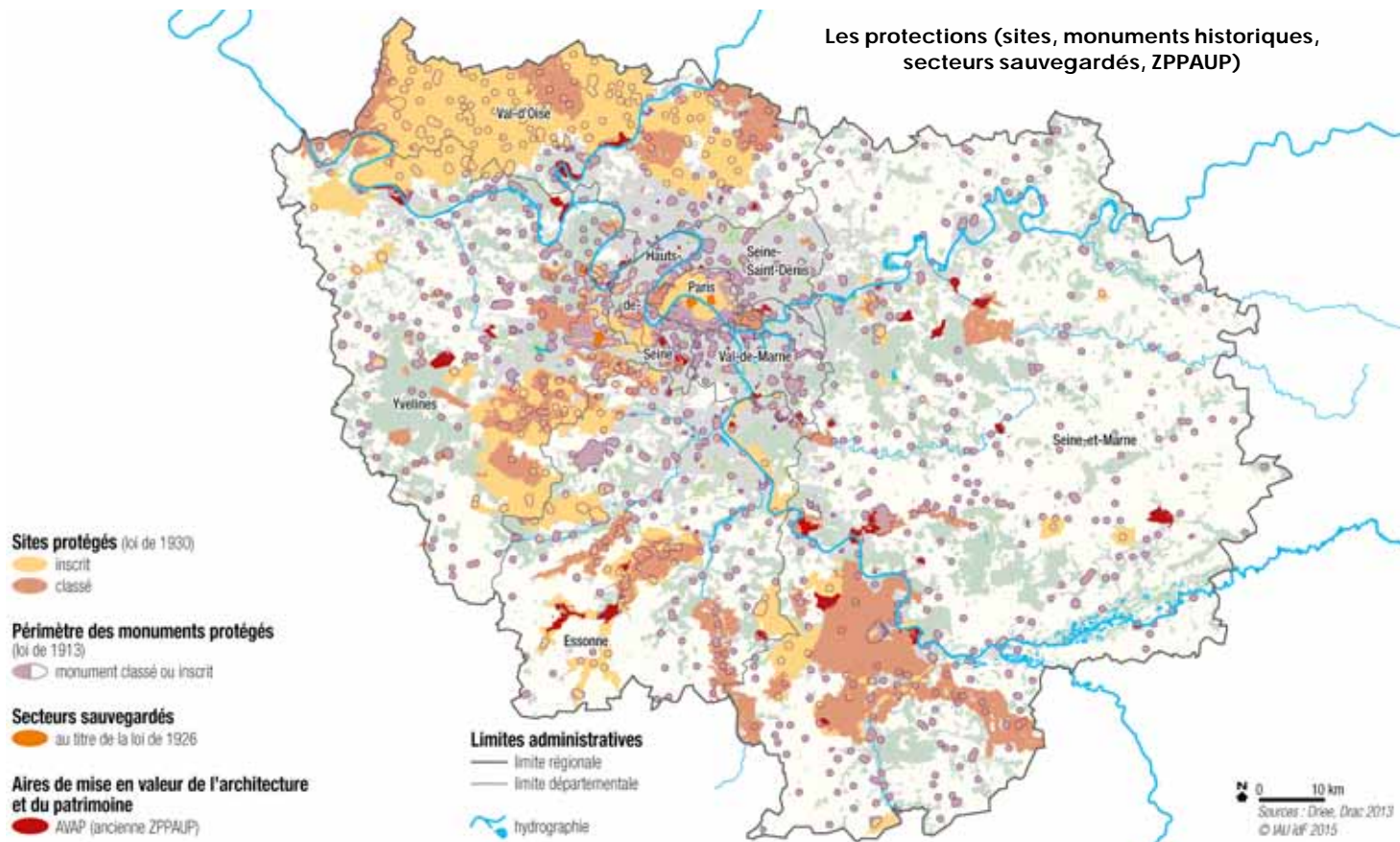
L'Île-de-France, région capitale d'un État resté très longtemps centralisé, bénéficie d'une concentration et d'un héritage exceptionnels de lieux historiques et de monuments. Le patrimoine bâti et les sites sont répartis sur l'ensemble du territoire régional, tant urbain que rural. Paris détient autant de monuments historiques inscrits ou classés (2 000 environ) que le reste de la région, et celle-ci, avec près de 4 000 monuments, représente 10 % du total national.

4 sites franciliens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : le palais et le parc de Versailles, le palais et le parc de Fontainebleau (le massif forestier de Fontainebleau est quant à lui classé en réserve de biosphère), Paris et les quais de la Seine, Provins.

10 « villes et pays d'art et d'histoire » franciliens sont labellisés : Meaux, Noisiel, Boulogne-Billancourt, Saint-Quentin-en-Yvelines, Rambouillet, pays de l'Étampois-Sud-Essonne, Pontoise, Vincennes, le parc naturel régional du Vexin français et Plaine Commune-Saint-Denis. Le patrimoine participe fortement à l'identité et au rayonnement de l'Île-de-France, pour en faire la 1^{re} région touristique mondiale. C'est un élément appréciable du cadre et de la qualité de vie, et de l'identité des territoires et de l'enracinement des populations. Associé au tourisme et à la politique culturelle, ce patrimoine représente pour la région une précieuse ressource et un gisement d'emplois.

La notion de patrimoine dépasse largement celle des sites et des monuments historiques protégés qui n'en constituent qu'une partie : le patrimoine vernaculaire dit « du quotidien », les petits monuments,

Les protections (sites, monuments historiques, secteurs sauvegardés, ZPPAUP)



Les monuments historiques situés sur le territoire de la ville de Paris ne sont pas représentés en raison de leur très forte densité.

les ensembles constitués remarquables... sont autant d'exemples qui bénéficient rarement de protection mais qui sont pourtant révélateurs de l'identité d'un territoire. Certains de ces éléments du bâti peuvent néanmoins être reconnus par l'inventaire général.

UN PATRIMOINE BÂTI IMPORTANT ET DIVERSIFIÉ

Le patrimoine bâti de l'Île-de-France se définit comme un ensemble de monuments reconnus mondialement, mais aussi par un ensemble de cœurs de bourgs anciens, de grandes fermes très identitaires et d'éléments du patrimoine vernaculaire, certes plus importants dans l'espace rural, mais subsistants jusque dans le cœur d'agglomération. Plus de 800 communes sur 1281 sont concernées par les monuments historiques.

Les abords des monuments historiques représentent 119 000 ha. La superficie totale protégée : monuments historiques et leur périmètre de protection (rayon de 500 m), sites, ZPPAUP, secteurs sauvegardés, est de 324 004 ha sans doubles comptes, soit 27 % du territoire régional.

Source : IAU idF

Des ZPPAUP aux Avap

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap), instituées par la loi du 12 juillet 2010, reprennent les principes fondamentaux des ZPPAUP mais avec une prise en compte des enjeux environnementaux. Les Avap se caractérisent notamment par : une meilleure concertation avec la population, l'intégration des objectifs du développement durable et la cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU). Toutes les ZPPAUP devaient être transformées en Avap à la date du 14 juillet 2015 sur démarche volontaire de la collectivité concernée. Dans le cas contraire, c'est le régime des abords des monuments historiques et des sites qui s'applique de nouveau. Au 1^{er} mai 2014, les Avap étaient au nombre de 6 en Île-de-France.

Monuments historiques protégés en 2011

Type	Nombre
Monuments classés	1 128
Monuments inscrits	2 869
TOTAL	3 997

Source : Drac Île-de-France

Sites protégés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et secteurs sauvegardés au 1^{er} janvier 2014

Statut	Nombre	Surface (ha)
Sites classés	245	98 487
Sites inscrits (hors sites classés)	251	144 949
Sites inscrits (total)	258	168 752
TOTAL SITES	503	243 436
ZPPAUP (hors Avap)	44	7 679
Secteurs sauvegardés	4	550

Source : Driee

L'HABITAT

1 LE PARC IMMOBILIER DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Au 1^{er} janvier 2012, le parc immobilier de la région Île-de-France compte 5 522 000 logements (16,6 % du parc national), dont 5 012 000 résidences principales (91 % du total), 173 000 résidences secondaires et 337 000 logements vacants.

Près de 28 % des résidences principales datent d'avant 1946, et 16 % d'après 1990. La région se caractérise par un habitat collectif et un parc social importants : respectivement 71 % et 22 %, contre 42 % et 15 % au niveau national.

Les résidences principales franciliennes sont en moyenne plus petites qu'au niveau national, tant en surface (75 m² contre 91 m²) qu'en nombre de pièces (3,4 contre 4). Seules 22 % des habitations ont 5 pièces ou plus, contre 36 % au niveau national ; 11 % sont des studios (6 % au niveau national). Le parc sans confort⁽¹⁾ représente 5 % des résidences principales.

Sources : Insee RP2012 et ENL2013 (pour les surfaces)

2 LA POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR, DÉTERMINANTS ET EFFETS SUR LA SANTÉ

La qualité de l'air intérieur est influencée par la pollution en provenance de l'extérieur et par des sources intérieures imputables aux occupants et à leurs activités (bricolage, ménage, utilisation d'appareils de combustion, présence d'animaux domestiques) mais également à certains matériaux de construction et au mobilier. Les principaux contaminants de l'air intérieur sont des composés chimiques tels que la fumée de tabac, les produits de combustion (NO₂, SO₂, CO, particules...), les composés organiques volatils (COV, formaldéhydes) ou biologiques tels que les moisissures et les allergènes d'acariens et d'animaux domestiques.

L'exposition aux polluants présents dans l'air intérieur, essentiellement par inhalation, est susceptible d'avoir des effets sur la santé. Les pathologies les plus souvent rapportées sont celles du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme...). Beaucoup sont de nature allergique. L'asthme, dont la prévalence en France est estimée à 6 %, est ainsi l'une des affections le plus souvent corrélée à la qualité de

(1) Un logement est qualifié d'inconfortable s'il ne comporte pas de salle de bain (baignoire ou douche dans une pièce réservée).

l'air intérieur. À côté du risque allergique, les polluants peuvent être responsables d'effets irritatifs, toxiques ou cancérigènes. Une étude récente a proposé une première évaluation du coût socio-économique des polluants de l'air intérieur. Cette étude⁽²⁾, au caractère exploratoire, a estimé le coût pour la collectivité à environ 19 milliards d'euros pour une année⁽³⁾.

Les teneurs en polluants sont conditionnées notamment par le taux de renouvellement d'air lié à la ventilation. À ce titre, la campagne nationale Logements⁽⁴⁾ de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a montré une meilleure maîtrise des conditions d'aération grâce aux systèmes mécanisés dans les logements les plus récents. Toutefois, ceux-ci accusent fréquemment des dysfonctionnements qui limitent fortement leur fiabilité. Par ailleurs, le comportement des occupants est apparu comme jouant un rôle déterminant dans l'aération, au travers de stratégies spontanées d'ouverture des fenêtres et des portes, y compris en période de chauffage.

L'humidité constitue aussi un facteur de dégradation de la qualité de l'air intérieur. Une humidité excessive favorise en particulier la prolifération de moisissures et d'acariens. À ce titre, 37 % des habitations pourraient être contaminées par des moisissures d'après les résultats de l'OQAI. L'Île-de-France, caractérisée par l'importance de son parc ancien (environ 33 % des résidences principales datent d'avant 1949) et de son taux de surpeuplement (19 % contre 9 % en moyenne nationale en 2006), pourrait être particulièrement concernée. D'après l'enquête de 2006 sur les conditions de logement en Île-de-France⁽⁵⁾, 21 % des ménages auraient des traces d'humidité sur leurs murs,

celle-ci constituant la première cause d'inconfort. Les résultats du Baromètre santé environnement 2007 sont assez similaires, avec 17 % des Franciliens déclarant avoir des problèmes d'humidité, et mettent en évidence le fait que ces désagréments concernent plus particulièrement les revenus les plus faibles (22 % des Franciliens ayant moins de 900 € par mois par unité de consommation contre 12 % de ceux ayant au moins 1 500 €).

Étant donné que l'habitat relève de la sphère privée, il est difficile de connaître les niveaux de polluants couramment rencontrés. Cependant, la campagne de l'OQAI a démontré que l'air pouvait parfois s'avérer plus pollué à l'intérieur, avec la présence de certaines substances non observées dehors, ou des concentrations nettement plus importantes. À ce titre, le pourcentage de logements français ayant des teneurs en COV (hors éthers de glycol) plus élevées à l'intérieur qu'à l'extérieur varie entre 68 % (trichloroéthylène) et 100 % (formaldéhyde et hexaldéhyde).

La mauvaise qualité de l'air intérieur est souvent liée à la médiocre qualité des habitats et à leur suroccupation, la plupart du temps en relation avec un statut social peu privilégié.

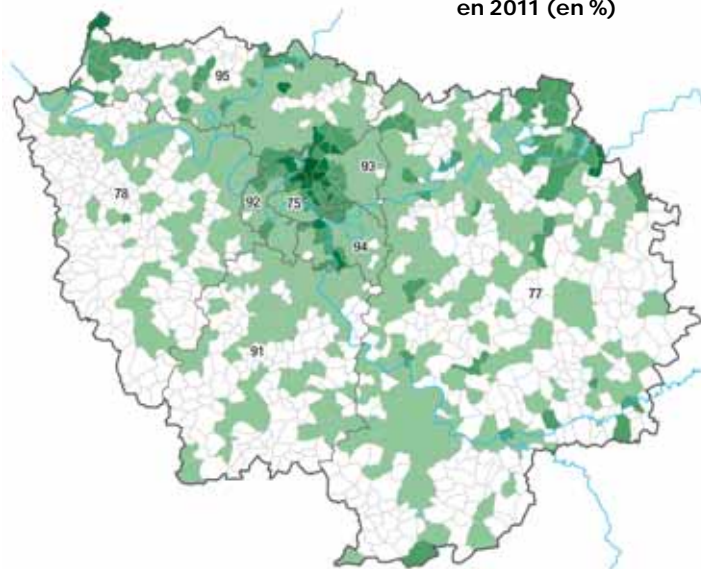
(2) *Étude exploratoire du coût socio-économique des polluants de l'air intérieur*, Anses, OQAI, 2014.

(3) *6 polluants (benzène, trichloréthylène, radon, CO, particules et fumée de tabac environnementale) ont été considérés ; seuls les effets avec un mode d'action sans seuil ont pu être pris en compte.*

(4) *Campagne nationale Logements. État de la qualité de l'air dans les logements français. Rapport final, OQAI, 2006.*

(5) *Les Conditions de logement en Île-de-France en 2006, IAU Île-de-France, Insee, Dreif, 2009.*

La part des logements potentiellement indignes dans le parc privé francilien en 2011 (en %)



Part de logement privés potentiellement indignes dans le parc privé



0 10 km

Sources : Filocom 2011, MEDDE, PPIORH, 2014
© IAU ÎDF 2015

3 L'HABITAT INDIGNE EN ÎLE-DE-FRANCE

Initialement, l'habitat indigne recouvrait l'habitat insalubre, les immeubles menaçant ruine, les habitations précaires et celles contenant du plomb accessible. La loi du 25 mars 2009 de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » a élargi cette notion et la définit de la manière suivante : « Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

LE REPÉRAGE DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE

La principale méthode de repérage de l'habitat indigne repose sur l'identification du parc privé potentiellement indigne (PPPI). Elle résulte de l'exploitation du fichier des logements par commune (Filocom), qui contient des données décrivant le logement (année de construction, nombre de pièces, surface, localisation...) et ses occupants (composition et taille du ménage, revenus, durée d'occupation...). Elle permet de définir les territoires à étudier prioritairement afin de mieux cibler les études de terrain complémentaires, et non une quantification précise du phénomène. Le repérage doit ensuite être confronté avec l'ensemble des autres sources disponibles auprès des acteurs locaux. Le PPPI ne permet d'évaluer ni la part du parc récemment dégradé, ni le parc informel impropre à l'habitation. La méthode est de plus soumise aux limites du secret statistique pour les territoires où le volume

concerné passe sous les seuils autorisés de publication des résultats. Cet indicateur permet néanmoins d'estimer que le nombre de logements privés potentiellement indignes est particulièrement élevé en Île-de-France. Selon les données issues de l'exploitation des fichiers fiscaux 2011, ces derniers représentent 4,38 % du parc privé francilien. La répartition des logements potentiellement indignes dans le parc privé témoigne de l'urbanisation de la région et reflète la répartition de l'habitat dense et ancien en Île-de-France. La carte du PPPI montre ainsi le poids de cette situation dans le cœur de l'agglomération, en particulier à Paris et dans les territoires populaires de la Seine-Saint-Denis, où la part du PPPI atteignait en 2011 respectivement 6,90 % et 7,69 % du parc privé tandis qu'elle varie de 1,17 % à 4,5 % dans les autres départements. Elle montre également des territoires émergeant dans le sud des Hauts-de-Seine ou dans l'est du Val-de-Marne, avec de nouvelles problématiques liées à un phénomène croissant d'insalubrité diffuse qui touche des logements isolés dans des bâtiments « sains ». Cette spécificité est notamment liée à la forte tension sur le marché de l'immobilier et à la suroccupation des habitations. Les résultats du PPPI font enfin apparaître le poids de l'habitat indigne dans des territoires plus ruraux, dans le nord du Val-d'Oise et les franges de la Seine-et-Marne⁽⁶⁾.

LA LUTTE EN MATIÈRE D'INSALUBRITÉ

Les politiques d'amélioration de l'habitat s'articulent autour de différents modes opératoires, s'appuyant sur des leviers réglementaires (arrêtés préfectoraux d'insalubrité, police administrative), des actions

incitatives et des opérations d'aménagement foncier de restructuration ou de restauration immobilière. En dehors de l'activité des services de l'État, compétents en matière de lutte contre l'insalubrité, peu de données permettent de rendre compte de la résorption de l'habitat insalubre. Ainsi, en Île-de-France, en 2012, plus de 772 arrêtés préfectoraux ont été prononcés, dont 279 à Paris, 151 en Seine-Saint-Denis et 141 dans le Val-de-Marne, qui concentrent au total près des 3/4 des arrêtés de la région.

4 LES PATHOLOGIES LIÉES À L'HABITAT DÉGRADÉ

LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors d'une combustion incomplète liée à un déficit d'oxygène. Il s'agit d'un toxique redoutable, constituant un poison mortel s'il est inhalé à forte dose. La majorité des accidents intervient en hiver et résulte de défauts de ventilation ou d'entretien des appareils à combustion, ou d'une mauvaise utilisation de ces appareils. Depuis le 1^{er} janvier 2005, un dispositif national de surveillance des intoxications au CO a été mis en place, piloté par l'Institut de veille sanitaire (INVS). Il a un triple objectif : alerte des services compétents pour assurer la prévention des

(6) Davy Anne-Claire, L'Habitat dégradé et indigne en Île-de-France : enjeux et politiques, IAU Île-de-France, 2011.

récidives, description épidémiologique du phénomène, évaluation des mesures de santé publique.

L'Île-de-France figure, aux côtés du Nord-Pas-de-Calais, parmi les régions les plus concernées par les intoxications au monoxyde de carbone. En 2012, 248 épisodes ⁽⁷⁾ y ont été comptabilisés, impliquant 748 personnes dont 12 sont décédées ⁽⁸⁾. Une tendance à la diminution du nombre de personnes intoxiquées a pu être observée dans la région au cours de la dernière décennie, avec toutefois une variabilité annuelle liée à la survenue d'événements climatiques extrêmes. Les taux d'incidence (nombre d'épisodes pour 100 000 résidences principales) les plus élevés sont observés respectivement en Seine-Saint-Denis (6,4), dans le Val-d'Oise (5,7) et à Paris (4,5).

En 2012, près des 3/4 des épisodes notifiés d'empoisonnement par le CO sont survenus durant les 6 mois de la période de chauffe. Plus de 83 % d'entre eux sont survenus dans l'habitat. L'appareil le plus souvent incriminé est une chaudière ou un chauffe-eau (raccordés), qui sont la cause d'environ 61 % des cas d'intoxication. Cette proportion est relativement stable d'une année sur l'autre. Il apparaît donc nécessaire de maintenir l'information sur la nécessité de faire vérifier annuellement ces dispositifs. Le brasero ou le barbecue apparaît comme la deuxième source d'intoxication en Île-de-France et concerne environ 13 % des épisodes recensés dans la région, cette proportion atteignant 25 % en Seine-Saint-Denis. La proportion d'épisodes en lien avec l'utilisation inappropriée d'un brasero est en progression entre 2010 et 2012.

LE SATURNISME

Le saturnisme désigne l'intoxication par le plomb, qui s'accumule dans l'organisme et perturbe ses fonctions essentielles, entraînant notamment des dommages irréversibles sur le développement psychomoteur chez le très jeune enfant. Les enfants, en particulier les moins de 6 ans, et les femmes enceintes constituent les populations les plus à risque. Les symptômes étant peu spécifiques, l'existence d'une intoxication est établie par le dosage du plomb dans le sang (ou plombémie). Un cas de saturnisme est déclaré lorsque la plombémie atteint 100 microgrammes de plomb par litre de sang.

Les sources d'exposition au plomb sont multiples, mais la première cause d'intoxication est l'exposition aux peintures contenant du plomb. Les populations les plus à risque sont celles qui résident dans des logements anciens (antérieurs à 1949, date de l'interdiction des peintures au plomb), en travaux, dégradés ou mal rénovés. L'Île-de-France compte 1,5 million de résidences principales construites avant 1949. Depuis la découverte en 1985 de cas de saturnisme chez de jeunes enfants à Paris, essentiellement, et en Seine-Saint-Denis, une politique de lutte contre le saturnisme infantile s'est progressivement mise en place. Elle s'est traduite par la création en 1992 du système de surveillance du saturnisme infantile en Île-de-France, et en 1996

(7) Les épisodes d'intoxication correspondent à la survenue d'au moins un cas d'intoxication par le CO et sont susceptibles de concerner plusieurs personnes au même moment, sur un même lieu. La définition d'un cas d'intoxication survenu chez une personne est basée sur différentes combinaisons de critères médicaux et environnementaux.

(8) « Cire/INVS. Régions Île-de-France et Champagne-Ardenne », Bulletin de veille sanitaire, n° 15, septembre 2014.

par l'inscription du saturnisme comme priorité régionale de santé publique. Ainsi, en Île-de-France, et particulièrement à Paris et en Seine-Saint-Denis, a été mise en place une importante activité de dépistage du saturnisme dans le cadre d'une politique de lutte contre l'habitat insalubre. Des plombémies sont réalisées chez les enfants présentant des facteurs de risque d'exposition, en particulier ceux dont le logement a été construit avant 1949 (76 % des cas).

En Île-de-France, sur la période 2008-2011, l'activité de primodépistage⁽⁹⁾ (hors adoptions internationales) concerne plus de 64 % des plombémies réalisées en France et se concentre sur les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis, avec respectivement 5 911 et 4 937 enfants testés pour la première fois, soit 71 % de l'activité de primodépistage⁽¹⁰⁾ de la région. Les enfants concernés vivent essentiellement dans les arrondissements du nord-est parisien et dans les communes d'Aubervilliers, Saint-Denis et Pantin. Une baisse notable de l'activité de primodépistage a été observée pour l'Île-de-France (-14 % par an en moyenne).

Sur la période 2008-2011, le taux annuel de nouveaux cas de saturnisme pour l'Île-de-France était de 4,9 pour 100 000 enfants âgés de moins de 18 ans, contre 1,7 nouveau cas pour 100 000 enfants de moins de 18 ans en France. Parmi les enfants intoxiqués en France, plus de la moitié résident en Île-de-France (54 %), dont près des 3/4 à Paris et en Seine-Saint-Denis.

De 2008 à 2011, le nombre de cas franciliens a diminué en moyenne de 18 %, passant de 183 en 2008 à 99 en 2011. Ce constat pourrait traduire l'efficacité des actions de lutte contre l'habitat insalubre, menées de

longue date en parallèle du dépistage dans certaines communes ou quartiers. Elle pourrait aussi ne résulter que d'une moindre implication des professionnels de santé, du fait de la diminution progressive du rendement du dépistage et de leurs nombreuses autres sollicitations.

5 LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA SANTÉ

Phénomène complexe, la précarité énergétique reflète des réalités multiples. Elle résulte de la combinaison de 3 principaux facteurs : faibles revenus du ménage, mauvaise qualité thermique du logement occupé et coût élevé de l'énergie. La loi Grenelle II (12 juillet 2010) définit une personne en situation de précarité énergétique comme « éprouvant dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition ne contient pas de critère objectif de mesure. En pratique, on estime la part du revenu des ménages consacrée aux dépenses pour l'énergie de l'habitation, qui définit le taux d'effort énergétique. Les données utilisées à l'heure actuelle sont obtenues à partir de l'enquête nationale sur le

(9) Première plombémie d'un enfant enregistrée par le système national de surveillance des plombémies chez l'enfant (SNSPE).

(10) Lecoffre Camille, Ménard Estelle, Saturnisme chez l'enfant. France 2008-2011, résultats, Institut de veille sanitaire, 2014.

logement (ENL) conduite par l'Insee en 2006. À noter que cet indicateur ne prend pas en compte les restrictions de chauffage et ne permet pas de distinguer les différents niveaux de revenus. On retient généralement le seuil de 10 % pour qualifier une situation de précarité énergétique ; le taux d'effort énergétique moyen, en Île-de-France, étant de 3,2 %. Par ailleurs, l'ENL interroge sur les conditions de logement et en particulier sur le confort thermique, qui peut également permettre d'approcher la précarité énergétique. Ainsi, en Île-de-France, celle-ci pourrait concerner entre 7,5 % et 14 % des ménages. En effet, 360 300 ménages franciliens consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leurs dépenses énergétiques d'habitation, tandis que l'inconfort thermique touche 624 400 ménages qui souffrent du froid chez eux pendant l'hiver (source : ENL, Insee 2006 : exploitation IAU). Il est à noter que seuls 56 200 ménages cumulent les deux désagréments, d'inconfort et de surconsommation.

Encore difficilement objectivable et quantifiable, la précarité énergétique constitue toutefois un enjeu indéniable de santé publique.

DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS

Un des principaux effets de la précarité énergétique est de souffrir du froid chez soi. Or le froid a des impacts directs sur la santé : lorsque le corps est soumis à des températures basses, des réactions physiologiques de l'organisme surviennent, pouvant conduire à des pathologies, avec des incidences plus marquées pour certains groupes de population (enfants, personnes âgées, etc.). Le froid est également susceptible d'affecter la santé mentale.

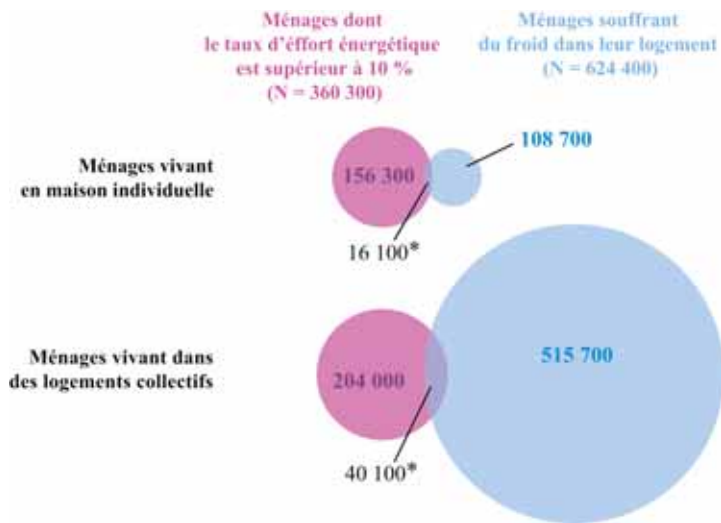
L'accès limité à l'énergie a aussi des conséquences indirectes. Par exemple, le froid affecte négativement la dextérité et accroît le risque d'accidents et de blessures. Les accidents domestiques sont donc plus fréquents dans les habitations froides en hiver. La précarité énergétique peut aussi contraindre à adopter des comportements ayant un impact négatif sur leur santé. Ainsi, certains ménages sont amenés à utiliser des chauffages d'appoint, sources d'émission de monoxyde de carbone (CO), qui entraînent un risque accru d'intoxication. En outre, certaines personnes bouchent les orifices d'aération de leur logement, ce qui limite le renouvellement de l'air. Ces agissements peuvent bien sûr amplifier le risque d'intoxication au CO décrit précédemment et, de ce fait, entraîner l'accumulation d'autres polluants et d'humidité, celle-ci étant déjà favorisée par la mauvaise isolation et la promiscuité⁽¹¹⁾. L'excès d'humidité contribue alors au développement de moisissures et d'acariens. Associées au froid, ces expositions agissent en synergie, sur des organismes déjà fragilisés.

Par ailleurs, les restrictions de chauffage peuvent avoir des répercussions sur la salubrité. En effet, un logement mal chauffé est très humide et se détériore plus vite, ce qui accentue encore son impact négatif sur la qualité de l'air intérieur. Dans l'ancien, cette dégradation peut favoriser l'accessibilité au plomb éventuellement contenu dans les peintures (phénomènes d'écaillage), entraînant un risque accru de saturnisme.

⁽¹¹⁾ Il est fréquemment observé que les ménages en situation de précarité énergétique limitent le chauffage à une partie du logement, réduisant ainsi l'espace de vie.

Enfin, les ménages en situation de précarité énergétique peuvent rencontrer des difficultés pour réfrigérer et cuire leurs aliments, ce qui peut engendrer des intoxications alimentaires. Ils sont aussi susceptibles de se limiter en termes d'approvisionnement en eau chaude et éprouvent des difficultés à maintenir une hygiène satisfaisante, ce qui augmente le risque infectieux et altère considérablement la vie sociale.

Répartition des ménages franciliens en situation de précarité énergétique



* Ménages souffrant du froid dans leur logement et dont le taux d'effort énergétique dépasse 10%.
Source: ENL, Insee 2006, exploitation IAU îdF.

DES ARBITRAGES INDIVIDUELS

Les ménages en situation de précarité énergétique peuvent être contraints de faire des choix, notamment entre « manger ou se chauffer ». On observe chez les gens au faible revenu une alimentation moins diversifiée du fait de leurs contraintes budgétaires. Les déséquilibres alimentaires augmentent les risques de pathologies nutritionnelles telles qu'obésité, diabète et hypertension artérielle. Les personnes concernées peuvent d'ailleurs être amenées à renoncer à certains soins.

La précarité énergétique peut également conduire à un isolement social (limitation des sorties, logement moins propice à recevoir). Ce phénomène est particulièrement problématique pour les personnes âgées. Parmi les autres arbitrages, il faut inclure la mobilité automobile, indispensable en milieu périurbain et rural, qui a conduit l'IAU îdF à réaliser des approches globales de la vulnérabilité énergétique.

Source : ORS

Pour en savoir plus :

- « Patrimoine bâti, identité et territoires », *Les Cahiers*, n° 167, IAU îdF, novembre 2013.
- Mettetal Lucile, « Appréhender et prendre en compte la précarité énergétique », dans *Les Cahiers*, n° 170/171, IAU îdF, septembre 2014.
- Host Sabine, « Les impacts sanitaires de la précarité énergétique », dans *Les Cahiers*, n° 170/171, septembre 2014, IAU îdF, septembre 2014.

www.ors-idf.org

www.insee.fr

www.iledefrance.fr

<http://j.mp/mementoidf2015>